

Point information
Aides FEADER 2023-2027 en AURA

Mis à jour le 27/04/2025



Dans un contexte agricole en constante évolution, les exploitants agricoles doivent naviguer à travers une multitude de dispositifs d'aides et de soutiens financiers pour optimiser la gestion de leur exploitation.

En tant que partenaire engagé de la transition agricole, Agri' Lanterne met à votre disposition ce listing des aides proposées par France AgriMer pour l'année 2025.

Ce document a pour objectif de vous fournir une vue d'ensemble des opportunités disponibles, tout en vous rappelant qu'il n'est pas exhaustif et peut évoluer en fonction des nouvelles mesures et ajustements de politique publique.

Nous vous invitons à consulter régulièrement ce listing, car il pourra être mis à jour en fonction des modifications législatives et réglementaires.

En tant qu'experts dédiés à l'accompagnement des agriculteurs, nous vous aidons à mieux comprendre les critères d'éligibilité, les démarches à suivre et les modalités de financement.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou besoin d'accompagnement personnalisé.

Ensemble, donnons un nouvel élan à votre exploitation.

Contact :

07.89.77.16.02

agrilanterne@gmail.com

7 Rue de l'église 26140 Saint Rambert d'Albon

Site internet : www.agrilanterne.com

Dispositif 101: M'installer en agriculture avec la DJA

Objectif :

- Aider à la trésorerie lors de la première installation agricole.
- Soutenir la diversité des projets (tous types d'installation).

Critères d'éligibilité :

- Être âgé de 18 à 40 ans, citoyen UE/Suisse ou avec titre de séjour valide.
- Être chef d'exploitation à la MSA.
- Avoir un diplôme agricole de niveau 4 ou dérogation.
- Disposer d'un PPP validé.
- 1ère installation aidée (pas de DJA précédente).
- Projet situé en Auvergne-Rhône-Alpes.

Investissements/Actions éligibles :

- Création ou reprise d'exploitation.
- Investissements en foncier, bâtiment, matériel (hors stockage/transfo), parts sociales, etc.
- Démarche de progrès : HVE, AB, MAEC, SIQO, GIEE, etc.

Montant et subvention :

- Montant de base : 16 000 à 32 000 € selon la zone.
- Modulations : jusqu'à 6 000 € (formation, démarche de progrès, investissement).
- Aide maximale : 56 000 €.
- Versement : 80% à l'installation, 20% en fin de PE de 4 ans si conditions respectées.

Lien: <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/minstaller-en-agriculture-avec-la-dotatation-jeunes-agriculteurs-dja-feader>

Toute les filières sont concernées.

Ouvert toute l'année. Attention: date de commission variant selon les départements.

Dispositif 201 – Investissements dans les exploitations d'élevage

Objectif : Soutenir les investissements dans les bâtiments d'élevage, équipements, abreuvement, accès au pâturage et mécanisation en zone de montagne.

• **Éligibles :**

- Agriculteurs actifs inscrits à la MSA
- Jeunes agriculteurs (JA) ayant déposé une demande de DJA
- Exploitations en société (GAEC, EARL, SCEA) avec transparence GAEC
- Groupements d'agriculteurs ou CUMA pour des investissements collectifs

• **Inéligibles :**

- Cotisants solidaires sans engagement dans une démarche d'installation
- Exploitations non immatriculées
- Structures associatives ou entreprises hors secteur agricole
- Exploitations en situation de cessation d'activité ou liquidation judiciaire

FILIERE CONCERNE

Éleveurs bovins - Éleveurs caprins - Éleveurs ovins - Éleveurs volailles - Éleveurs porcins

FILIERE NON CONCERNE

Arboriculteurs - Viticulteurs - Viniculteurs - Céréaliers / Grandes cultures - Maraîchers

Investissements éligibles : Construction ou rénovation de bâtiments d'élevage, achat de matériel de traite, alimentation, accès pâturage, mécanisation.

Investissements non éligibles : Matériel non spécifique à l'élevage, dépenses avant dépôt, activités non agricoles.

Montant min : 5000€ **Montant max :** 50000€

Taux de subvention : 25% de base + 10% matériel écologique + 5% nouveaux installés (max 40%)

Lien : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/investir-dans-les-exploitations-delevage-feader>

Prochaine ouverture: mi-juin 2025.

Dispositif 301 – Investissements dans les productions végétales stratégiques

Objectif : Soutenir les investissements dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires.

- **Éligibles :**

- Agriculteurs actifs
- Exploitations en société (GAEC, EARL, SCEA)
- Groupements d'agriculteurs ou CUMA

- **Inéligibles :**

- Cotisants solidaires sans engagement dans une démarche d'installation
- Exploitations non immatriculées
- Structures associatives ou entreprises hors secteur agricole

FILIERE NON CONCERNE

Éleveurs bovins - Éleveurs caprins - Éleveurs ovins - Éleveurs volailles - Éleveurs porcins

FILIERE CONCERNE

Arboriculteurs - Viticulteurs - Viniculteurs - Céréaliers / Grandes cultures - Maraîchers

Investissements éligibles : Plants de plantes pérennes, matériels de production jusqu'à récolte (neuf ou occasion).

Investissements non éligibles : Dépenses avant dépôt, non liées à la production végétale.

Montant min : 5000€ **Montant max :** 160000€

Taux de subvention : 20% à 30% + 10% SIQO + 10% JA (max 50%)

Lien : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/investir-dans-des-productions-vegetales-enjeu-de-souverainete-regionale-feader>

Ouverture jusqu'au 15 mai 2025. Des prochaines ouvertures sont prévus mais aucune date exacte fournie.

Dispositif 302 – Transformation et valorisation des productions agricoles

Objectif : Soutenir les projets d'investissement de transformation, conditionnement, stockage des produits agricoles et/ou de commercialisation.

- **Éligibles :**

- Agriculteurs actifs
- Jeunes agriculteurs (JA) ayant déposé une demande de DJA
- Exploitations en société (GAEC, EARL, SCEA)
- Groupements d'agriculteurs ou CUMA

- **Inéligibles :**

- Cotisants solidaires sans engagement dans une démarche d'installation
- Exploitations non immatriculées
- Structures associatives ou entreprises hors secteur agricole

Toute les filières sont concernées.

Investissements éligibles : Matériel de transformation, aménagement de locaux, équipements de stockage, outils de commercialisation.

Investissements non éligibles : Dépenses avant dépôt, activités non agricoles.

Montant min : 5000

Montant max : 160000

Taux de subvention : 30% + 10% SIQO + 10% JA (max 50%)

Lien : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/transformer-et-valoriser-mes-productions-agricoles-feader>

Prochaine ouverture: mi-juin 2025.

Dispositif 209 – Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Objectif : Soutenir les pratiques agricoles favorables à l'environnement et au climat.

- **Éligibles :**

- Agriculteurs actifs avec une surface agricole admissible
- Exploitations engagées dans des pratiques agroécologiques

- **Inéligibles :**

- Exploitations situées hors des zones éligibles aux MAEC
- Agriculteurs ne respectant pas les engagements spécifiques liés aux pratiques agricoles durables

Toutes les filières sont concernées.

Investissements éligibles : Pratiques agroécologiques, systèmes de production durables.

Investissements non éligibles : Dépenses avant dépôt, non liées aux pratiques agroenvironnementales.

Montant min : None

Montant max : None

Taux de subvention : Jusqu'à 80% selon les engagements et zones.

Lien : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/adapter-mon-exploitation-agricole-face-aux-changements-maec-forfaitaire-feader>

Ouverture toute l'année.

Dispositif 501 – LEADER

Objectif : Soutenir les projets de développement local portés par des acteurs locaux dans les zones rurales.

- **Éligibles :**

- Personnes morales ou physiques (agriculteurs, entreprises, associations) sur territoire GAL répondant à un appel à projets

- **Inéligibles :**

- Projets situés hors du périmètre géographique du GAL concerné
- Projets ne répondant pas aux conditions de l'appel à projets du GAL

Toutes les filières sont concernées.

Investissements éligibles : Projets innovants de développement local, actions collectives.

Investissements non éligibles : Projets hors périmètre GAL, ne répondant pas aux appels à projets.

Montant min : RAS

Montant max : RAS

Taux de subvention : Jusqu'à 40% selon les règles du GAL.

Lien : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/leader>